

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

A R R E T E

portant inscription des vestiges de l'amphithéâtre gallo-romain d'AGEN (Lot et Garonne) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

Le préfet de la région Aquitaine  
Préfet du département de la Gironde,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et N° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

LA Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Aquitaine entendue en sa séance du 22 novembre 1990 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que les vestiges de l'ancien amphithéâtre d'AGEN (Lot et Garonne) présentent un intérêt d'archéologie suffisant pour en rendre désirable la conservation en raison du rare témoignage qu'ils constituent sur le passé antique de la ville d'AGEN.

## A R R E T E

Article 1er : Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, les vestiges de l'ancien amphithéâtre d'AGEN (Lot et Garonne) figurant au cadastre de la dite commune, section BL situés sur les parcelles suivantes :

- N° 683 ) ex N° 252 d'une contenance totale de
- N° 684 ) 77 ca situées 3, rue Jules Cels ;
- N° 283 d'une contenance de 12 a 8 ca située rue des remparts Sainte Foy ;
- N° 284 d'une contenance de 70 ca, située 12, rue André Mazeau ;
- N° 285 d'une contenance de 1 a 16 ca, située 21 Bis, rue de l'Abreuvoir ;
- N° 286 d'une contenance de 1 a 91 ca, située 21, rue de l'Abreuvoir ;
- N° 702, d'une contenance de 5 a 95 ca, située rue André Mazeau ;
- N° 703 d'une contenance de 1 a 12 ca, située 10, rue André Mazeau ;
- N° 289 d'une contenance de 84 ca située 20, rue Jules Cels ;
- N° 291 d'une contenance de 3 a 60 ca située 24, rue Jules Cels ;
- N° 292 d'une contenance de 1 a 30 ca située 18, rue Jules Cels ;
- N° 293 d'une contenance de 53 ca située 19, rue de l'Abreuvoir ;
- N° 294 d'une contenance de 36 a située 17, rue de l'Abreuvoir ;
- N° 295 d'une contenance de 1 a 90 ca située 15, rue de l'Abreuvoir ;
- N° 296 d'une contenance de 57 ca située 13 ter, rue de l'Abreuvoir ;
- N° 297 d'une contenance de 48 ca située 13 bis, rue de l'Abreuvoir ;
- N° 298 d'une contenance de 38 ca située 13, rue de l'Abreuvoir ;
- N° 299 d'une contenance de 3 a 30 ca située 16, rue Jules Cels ;
- N° 301 d'une contenance de 46 ca située 11, rue de l'Abreuvoir ;

N° 302 d'une contenance de 2 a 59 ca située 9, rue de l'Abreuvoir ;  
N° 303 d'une contenance de 5 a 12 ca située 12, rue Jules Cels ;  
N° 304 d'une contenance de 99 ca située 10, rue Jules Cels ;  
N° 305 d'une contenance de 75 ca située 8, rue Jules Cels ;  
N° 306 d'une contenance de 17 ca située 1 bis impasse Courtine des Arènes ;  
N° 307 d'une contenance de 30 ca située 1 impasse Courtine des Arènes ;  
N° 308 d'une contenance de 1 a 14 ca située 6, rue Jules Cels ;  
N° 314 d'une contenance de 2 a 34 ca située impasse Courtine des Arènes ;  
N° 315 d'une contenance de 2 a 44 ca située 7 bis, rue de l'Abreuvoir ;  
N° 407 d'une contenance de 21 ca située 6, impasse Courtine des Arènes ;  
N° 787 d'une contenance de 36 ca située 13, rue Emile Sentini ;  
N° 412 d'une contenance de 89 ca située 25, rue Emile Sentini ;  
N° 415 d'une contenance de 3 a 80 ca située 5, rue Jules Cels ;  
N° 416 d'une contenance de 97 ca située rue Jules Cels ;  
N° 417 d'une contenance de 70 ca située 7, rue Jules Cels ;  
N° 418 d'une contenance de 81 ca située 7 bis, rue Jules Cels ;  
N° 419 d'une contenance de 1 a 14 ca située 9, rue Jules Cels ;  
N° 420 d'une contenance de 3 a 63 ca située 11, rue Jules Cels ;  
N° 421 d'une contenance de 28 ca située 17, rue Jules Cels ;  
N° 422 d'une contenance de 32 ca située 19, rue Jules Cels ;  
N° 423 d'une contenance de 39 ca située 21, rue Jules Cels ;  
N° 425 d'une contenance de 1 a 23 ca située 4, rue André Mazeau ;  
N° 426 d'une contenance de 1 a 4 ca située 2 ter, rue André Mazeau ;  
N° 427 d'une contenance de 75 ca située 2 bis, rue André Mazeau ;  
N° 428 d'une contenance de 3 a 15 ca située 2, rue André Mazeau ;  
N° 817 d'une contenance de 5 a 74 ca située rue André Mazeau ;  
N° 436 d'une contenance de 66 ca située 23, rue Jules Cels ;

N° 816 d'une contenance de 12 a 5 ca située 25, rue Jules Cels ;  
N° 631 d'une contenance de 42 ca située 8, rue André Mazeau ;  
N° 637 d'une contenance de 1 a 30 ca située 23, rue de l'Abreuvoir ;  
N° 659 d'une contenance de 15 ca située rue Jules Cels ;  
N° 660 d'une contenance de 21 ca située rue Jules Cels ;  
N° 661 d'une contenance de 2 a 60 ca située rue Jules Cels ;  
N° 666 d'une contenance de 2 a 56 ca située rue André Mazeau ;  
N° 702 d'une contenance de 5 a 95 ca située rue André Mazeau ;  
N° 703 d'une contenance de 1 a 12 ca située rue André Mazeau ;  
N° 715 d'une contenance de 40 ca située 6, rue André Mazeau ;  
N° 716 d'une contenance de 45 ca située rue Jules Cels ;  
N° 779 d'une contenance de 1 a 69 ca située 8, rue Cajarc ;  
N° 785 d'une contenance de 72 ca située 13, rue Emile Sentini ;  
N° 786 d'une contenance de 8 a 55 ca située 13, rue Emile Sentini ;

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

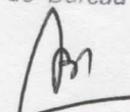
Fait à BORDEAUX, le 3 JAN. 1991

Le Préfet de Région,

Pierre CHASSIGNEUX

Pour ampliation  
Le Chef de Bureau délégué



  
Martine BESSELLERE-LAMOTHE